

LOCATION DES SALLES COMMUNALES DE LA MAIRIE DE FONTAINE ETOUPEFOUR

CONTRAT D'ENGAGEMENT ANNEE 2024

Le présent contrat est conclu les conditions ci-dessous et conformément au règlement joint en annexe :

Entre

- *l(e)(a) (s) soussigné(e)(s)*
demeurant.....
(sur présentation d'un justificatif de domicile obligatoire)
 - *L'association*
 - *Téléphone :*
- Et**

Monsieur le Maire de Fontaine-Etopefour ou son représentant

- Il porte sur la location (1) :*
- de la Grande Salle avec office
 - de la Petite Salle avec office
 - de la Grande et Petite Salle avec office
- (1) Rayer les mentions inutiles*

dans les conditions ci-dessous :

DATE DE LA LOCATION :

MOTIF :

NOMBRE DE PERSONNES DECLARE PAR LE LOCATAIRE :

FORFAIT NETTOYAGE (2) : ☐ *oui* ☐ *non (2) cocher la case*

*(Remise des clés le **vendredi matin à 10h45** lors de l'état des lieux, **utilisation de la salle uniquement à partir de 14h00 le vendredi** et **retour des clés le lundi matin à 8h00** lors de l'état des lieux)*

Eu égard à la qualité du locataire, la location est consentie aux conditions tarifaires du barème figurant dans le règlement joint en annexe, soit.....

Un premier versement d'arrhes, correspondant à 30% du coût de location, soit....., est effectué à la signature du présent contrat.

Le solde, soit..... sera versé à la remise des clés.

ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

Je déclare avoir pris connaissance du présent contrat et de son règlement (particulièrement l'article 10) et m'engage à les respecter.

A FONTAINE ETOUPEFOUR, le :

Signature** (précédée de la mention « lu et approuvé ») **et paraphes sur toutes les pages.

« les informations recueillies par la commune de Fontaine-Etopefour ont pour finalité la gestion de la salle des fêtes. Elles sont uniquement destinées aux agents de la commune et de la trésorerie en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le délégué à la protection des données : rgpd@cdg14.fr »

GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES ANNEE 2024

Tarifs de location, de caution et de facturation en cas de casse, perte ou vol et dégradation validés par délibération lors du conseil municipal du 25/06/2024.

GRANDE SALLE AVEC OFFICE	WEEK- END (A partir du vendredi 14h au lundi matin 8h maximum)
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR 2 jours	360€
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR si 3 ^{ème} jour férié	480€
EXTERIEUR 2 jours	770€
EXTERIEUR si 3 ^{ème} jour férié	1026€
Forfait nettoyage (A la demande)	250€

CAPACITE	Avec tables et chaises	200 personnes assises
-----------------	------------------------	-----------------------

PETITE SALLE AVEC OFFICE	WEEK- END (A partir du vendredi 14h au lundi matin 8h maximum)
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR 2 jours	290€
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR si 3 ^{ème} jour férié	386€
EXTERIEUR 2 jours	535€
EXTERIEUR si 3 ^{ème} jour férié	713€
Forfait nettoyage (A la demande)	150€

CAPACITE	Avec tables et chaises	40 personnes assises
-----------------	------------------------	----------------------

GRANDE ET PETITE SALLE AVEC OFFICE	WEEK- END (A partir du vendredi 14h au lundi matin 8h maximum)
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR 2 jours	465€
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR si 3 ^{ème} jour férié	620€
EXTERIEUR 2 jours	980€
EXTERIEUR si 3 ^{ème} jour férié	1306€
Forfait nettoyage (A la demande)	300€

TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Au-delà de la première manifestation gratuite : Tarif unique 130 Euros

FACTURATION EN CAS DE CASSE –DEGRADATION – PERTE - VOL

Mobilier
Forfait nettoyage : 10 Euros / table mal nettoyée Forfait casse non réparable : 100 Euros / table Forfait casse réparable : 25 Euros / table Facturation sur de vis en cas de perte ou de vol
Matériel Electroménager
La facturation sera faite sur le devis de réparation ou de remplacement
Intérieur et Extérieurs de la salle
La facturation sera faite sur le devis de réparation ou de remplacement

Les associations sont également concernées par ces forfaits ou facturation lors de l'emprunt des tables et chaises en dehors de la location des salles.



Mairie de Fontaine
Etopefour
2 Allée stade Jules
Quesnel
Tel : 02 31 26 73 40
Mail : secretariat@fontaine-etoupefour.fr

REGLEMENT DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES (mise à jour)

Préambule :

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public. Les différentes salles communales sont gérées et entretenues par la Commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations. Ce présent règlement ne concerne que l'occupation occasionnelle des locaux. La municipalité reste prioritaire sur l'utilisation des salles, la location à des tiers n'étant que subsidiaire.

Article 1 - Bénéficiaires

Dans le texte qui suit, le terme « bénéficiaire » désigne l'association, le particulier ou l'entreprise qui bénéficie d'une location occasionnelle.

La commune de Fontaine-Etopefour :

La commune de Fontaine-Etopefour se réserve un droit de priorité sur les salles municipales, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, de plan d'urgence d'hébergement, de réunions publiques, de manifestations municipales, d'extrême urgence, événements imprévus au moment de la réservation, de travaux importants à réaliser. Par ailleurs, la commune de Fontaine-Etopefour peut immobiliser les salles pour des raisons de sécurité.

Les associations :

Sont concernées les associations de Fontaine-Etopefour, ayant leur siège social à la Mairie de Fontaine-Etopefour.

Les associations peuvent bénéficier des salles municipales pour une activité régulière ou une utilisation ponctuelle liée à une réunion ou une manifestation. **Les associations s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour masquer des utilisations de particuliers, même adhérents, ou des utilisations extérieures.** En cas de non-respect, l'association aura à payer le service au tarif « utilisateur extérieur ». La location se fera sous la responsabilité du Président. Le tarif des locations est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les associations de Fontaine-Etopefour bénéficient d'**une location occasionnelle** (à but lucratif : repas, spectacles...) **gratuite par an** indifféremment sur l'une ou l'autre salle. Elles paieront au tarif cité dans la grille tarifaire ci-dessus pour des utilisations supplémentaires. Les locations gratuites seront régies par un contrat de location.

Les Particuliers et les Entreprises

- **Les Particuliers de Fontaine-Etopefour (ayant une résidence sur la Commune) :**

Les salles municipales sont louées aux particuliers de Fontaine-Etopefour pour des réunions à caractère familial ou amical. Les horaires et périodes d'utilisation sont précisés dans la fiche détaillée de chaque salle. **Les bénéficiaires s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour masquer des utilisations de particuliers extérieurs.** Toute sous-location est strictement interdite.

- **Les Particuliers extérieurs à la Commune**

Les salles municipales sont louées aux particuliers ne résidant pas à Fontaine-Etopefour pour des réunions à caractère familial ou amical. Les modalités d'utilisation sont précisées dans la fiche détaillée de chaque salle.

- **Les entreprises :**

Après examen au cas par cas, l'usage des salles est autorisé aux entreprises pour des opérations professionnelles non commerciales. Par dérogation, le Maire peut autoriser l'utilisation pour des ventes de produits non alimentaires.

Ces utilisations sont subordonnées à la signature d'un contrat de location et au paiement d'une location.

Toute demande n'entrant pas dans ce cadre fera l'objet d'une décision du Maire qui sera notifiée au bénéficiaire.

Article 2 - Conditions de location

Une pré-inscription de location de salles municipales pourra être établie par courrier adressé à Monsieur le Maire de la commune de Fontaine-Etopefour sur place.

Dès réception par la commune de ce courrier, le secrétariat adressera la liste des pièces à fournir pour compléter le dossier de location et réservera provisoirement la salle.

La réservation ne sera acquise, sauf annulation par nécessité, qu'à la réception par la commune d'un dossier complet sous 15 jours. Pour être complet un dossier devra être composé des pièces suivantes :

- ✓ Le contrat de location dûment signé **et paraphé** par le bénéficiaire,
- ✓ Le versement de l'acompte **par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par règlement carte bancaire**
- ✓ L'attestation d'assurance de responsabilité civile fournie par le bénéficiaire spécifiant le lieu et la date de location.
- ✓ Le versement d'une caution de **800 euros** par chèque à l'ordre du trésor public.

- ✓ Le justificatif de domicile au nom du bénéficiaire.
- ✓ Pour les associations : le versement d'une caution de **300 euros** par chèque à l'ordre du Trésor public.

La signature du règlement suppose que le bénéficiaire en a bien pris connaissance, et s'engage à en respecter strictement les dispositions.

Article 3 - Conditions financières

Les tarifs de locations, de cautions et d'indemnités diverses sont fixés par délibération du Conseil Municipal (voir annexe 1)

En cas de désistement, le bénéficiaire est tenu d'informer, par écrit la commune de Fontaine-Etoupefour **au moins un mois avant la date d'occupation prévue.**

Au-delà de ce délai, le **paiement de la location ne sera pas restitué** sauf dans les cas suivants :

- ✓ Décès de l'un des demandeurs, d'un ascendant ou d'un descendant direct (fournir acte de décès + pièce faisant apparaître le lien de parenté)
- ✓ Maladie grave (fournir un certificat médical)
- ✓ Hospitalisation (fournir certificat d'hospitalisation.)

Caution :

Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location, une caution sera exigée. Celle-ci constitue une avance sur les frais de remise en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par le bénéficiaire. Un état des lieux de fin de location permettra de constater l'absence ou l'existence de dégradations, pertes ou manquement aux obligations à la charge du locataire. Celui-ci servira de base au chiffrage des réparations éventuelles par les services techniques municipaux ou une entreprise extérieure.

Son montant est de **800 euros pour le bénéficiaire et de 300 euros pour les associations.** Cette caution, en cas de dégradation constatée ou de non-respect des consignes de rangement, de nettoyage, citées dans l'article 5 du présent règlement, sera encaissée en totalité par le trésor public, la différence éventuelle en fonction des frais engendrés, sera ensuite versée par virement bancaire. Si les dégradations dépassent le montant de la caution, **la commune se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde restant dû.** Si aucun dommage n'a été constaté, cette caution sera restituée dans les deux mois à compter du jour de l'état des lieux.

Exemples de dégradations :

- ✓ *Dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements,*
- ✓ *Différence constatée entre l'inventaire avant et après utilisation,*
- ✓ *Dégradations des abords et des équipements intérieurs et extérieurs,*
- ✓ *Mise hors service du matériel électroménager ...*
- ✓ *Nettoyage non effectué et déchets ménagers laissés sur place (sans avoir souscrit à l'une de ces options figurant sur le contrat)*

Article 4 - Assurances

Le bénéficiaire des locaux doit contracter une assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité, aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats.

Par ailleurs, la commune de Fontaine-Etoupefour ne pourra être tenue pour responsable des pertes, vols ou accidents concernant les effets ou objets laissés dans les locaux. **Sur l'attestation d'assurance, faisant partie du dossier d'inscription, devra apparaître le nom de la salle, les jours et horaires d'utilisation.**

Article 5 - Rangement et Nettoyage

Le nettoyage de la salle et des annexes ou dépendances, de son matériel et de ses abords est à la charge du bénéficiaire.

- **Les tables et chaises** devront être nettoyées, et laissées ouvertes dans la salle pour vérification. (Sauf pour les associations qui utilisent les tables et chaises en dehors de la salle doivent les plier et les ramener à la SMA pour un contrôle par le personnel communal)
- **Cuisine – WC – Lavabos – Electroménager :** Ils doivent être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement au moment de l'état des lieux de sortie.
- **La salle :** Le bénéficiaire devra procéder au rangement et au nettoyage (**balayage et récurage**) de la salle, **le lavage des sols à l'eau chaude uniquement** (sans produit d'entretien) ou **prendre l'option nettoyage.**
- **Les abords :** Le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots, etc.).
- **Poubelles (voir annexe pages 4 & 5) :**
- *Les particuliers et entreprises devront évacuer les déchets ménagers et respecter les règles de tri sélectif figurant dans l'annexe pages 4 & 5 lors de la location*
- *Pour les Associations, le tri sélectif devra être fait (cf. pages 4 & 5), la collectivité gère l'évacuation des déchets ménagers.*

Article 6 - Conditions d'utilisation

La responsabilité du bénéficiaire :

Pendant la location, la présence du bénéficiaire dans la salle est obligatoire. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol. Le bénéficiaire se doit de respecter les conditions de propreté, le nombre maximal de personnes admises et les horaires de remise des clés et leur restitution, tels qu'ils sont indiqués dans le contrat de location. En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.

La sécurité et capacité des salles :

Pour chaque salle municipale est fixée une capacité d'accueil maximale indiquée dans le contrat de location. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité maximum. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire sera engagée. D'une manière générale, le bénéficiaire interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours;
- Les issues de secours doivent être dégagées en permanence, le non-respect de cette consigne engagera la responsabilité du bénéficiaire et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation ;

- Les blocs autonomes, les issues de sécurité doivent rester visibles ;
- Les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées. Par ailleurs les installations électriques ne devront pas être surchargées ;
- Il est interdit de faire des installations ou des décorations susceptibles de dégrader les locaux.
- Les objets apportés par les bénéficiaires devront être retirés de la salle avant la restitution des clés.

Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans les salles municipales (four, barbecue, bouteille de gaz...).

Il est interdit :

- d'y introduire des animaux.
- d'utiliser des produits psychotropes ou stupéfiants....
- d'utiliser des fumigènes qui risquent de déclencher l'alarme incendie
- **de faire des feux d'artifices dans les enceintes intérieurs et extérieurs de la SMA (arrêté du Maire du 25/03/2022)**

- En cas de sinistre le bénéficiaire doit obligatoirement :
 - **Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,**
 - **Assurer la sécurité des personnes,**
 - **Ouvrir les portes de secours,**
 - **Alerter les pompiers (18), SAMU (15 ou 112)**
 - **Alerter l'élu responsable.**

De plus, le bénéficiaire se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle. **(L'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage autorisé, soit 105 décibels).** Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur le (ou les) parking(s). Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétard, feux d'artifices ...).

Il est, en outre rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété. Enfin, les salles municipales ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

La Propreté :

Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, le constat sera notifié dans l'état des lieux de sortie et la commune pourra faire procéder à un nettoyage au frais du bénéficiaire, avec l'application du forfait ménage concerné. Le matériel abîmé devra être signalé à la personne en charge de l'état des lieux. Les services techniques viendront constater les dommages aux fins de facturation. Une facture détaillée sera transmise au domicile du bénéficiaire et payable par chèque à l'ordre du Trésor Public.

La fermeture des lieux :

Avant de quitter les lieux, le bénéficiaire s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion, il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées.

L'état des lieux et les clés :

L'état des lieux avant location sera effectué avec le bénéficiaire par un (une) responsable désigné(e) par la Mairie. ***Les clés des salles seront remises aux bénéficiaires lors de l'état des lieux d'entrée le vendredi matin à 10h45 mais la location ne débute qu'à 14h00.*** ***Les clés seront restituées par le même bénéficiaire de l'état des lieux d'entrée le lundi matin à 8h00.*** Un état des lieux sera alors effectué en présence du bénéficiaire et du (de la) responsable désigné(e) par la Mairie.

Si la salle n'est pas correctement nettoyée ou rangée, le (la) responsable le stipulera dans l'état des lieux, un exemplaire sera remis au bénéficiaire, un autre sera transmis en Mairie **pour suite à donner.**

En cas de perte des clés, il sera facturé le changement des barilletts, ainsi que les jeux de clés des salles.

Mise à disposition du parking :

La moitié du parking restera à disposition de la mairie jusqu'au samedi 14h pour l'organisation du marché hebdomadaire

Les autres obligations :

S'il y a lieu, le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSSAF, de la SACEM, des caisses de retraites, etc...

En cas d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, le bénéficiaire sollicite une demande d'autorisation auprès de la Commune de Fontaine-Etoupefour et effectue les déclarations réglementaires au plus tard 15 jours avant la manifestation.

Article 7 - Conditions d'annulation

La commune de Fontaine-Etoupefour se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessité, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

En cas d'événement exceptionnel (élections, campagnes électorales, plan d'hébergement d'urgence, risque ou situation épidémiologique...) la location de salle pourra être annulée sans préavis. Le bénéficiaire se verra rembourser le montant des sommes versées sans contrepartie ou pourra bénéficier d'un report de location.

Article 8 :

Un contrat de location, sera établi pour chaque location (payante ou exonérée). Il sera signé par les parties concernées et vaudra, à la fois, convention et adoption sans réserve par le réservataire des composantes du présent règlement.

Article 9 :

Il est interdit de se brancher sur les prises électriques fixés sur la charpente.

Article 10 :

Le présent règlement ainsi que ses annexes ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du **25/06/2024**

Les bons gestes à adopter pour le tri sélectif

Quelques conseils :

Les bouteilles, les pots et les bocaux en verre :

Une borne spéciale située à côté du terrain de tennis face à la salle Paul Cash est à la disposition des utilisateurs.



Le Bénéficiaire

Signature :

Le Maire ou son Adjoint

Signature :